

COMMUNE DE SOISY-SUR-ECOLE



ARRÊTÉ DU 10 AOÛT 2020
N°2020-68

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Soisy-sur-Ecole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2131-1 et L. 2131-2-2, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, et les textes qui l'ont complétée ou modifiée,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R. 325-14, R. 411-21-1, R. 411-26 et R. 412-29 à 412-33 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Vu l'arrêté N°2020-36 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Franck LEFÈVRE concernant le domaine de la voirie,

Vu la demande de la société Bouygues E& S, sise 8 rue Denis Papin à Saint Michel-sur-Orge (91240) et représentée par Monsieur Alain CERF « *travaux VRD pour la viabilisation d'un terrain rue des Fourneaux* »,

ARRÊTÉ

Article 1 : Afin de permettre la viabilisation, d'un terrain sur la propriété sise entre le 12 et 14 rue des Fourneaux et appartenant à Jean-Michel PROST, la circulation de tous véhicules se fera sur le côté opposé de la chaussée pendant la durée des travaux, qui auront lieu sur la période prévue entre le 21 septembre 2020, jusqu'au 12 octobre 2020. La circulation en demi-chaussée sera régulée manuellement. Stationnement strictement interdit.

Article 2 : Les véhicules de l'entreprise Bouygues E&S seront autorisés à circuler sur le territoire de la commune de Soisy-sur-Ecole.

Article 3 : La signalisation réglementaire et toutes les mesures de sécurité nécessaires seront mises en place et entretenues par les soins de l'entreprise Bouygues E&S, pendant la durée des travaux.

Article 4 : L'entreprise en charge des travaux devra remettre en état à l'identique la chaussée.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Soisy-sur-École.

Article 7 : Monsieur Franck LEFÈVRE, maire-adjoint de la commune de Soisy-sur-École déléguée à la voirie, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Milly-la-Forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait, à Soisy-sur-Ecole, le 10 août 2020

Pour Anne-Sophie HÉRARD, Maire
Et par délégation, Franck LEFÈVRE,
Maire-adjoint

